

ELECTION DES SENATEURS – DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX

1. Mise en place du bureau électoral

M. Jean-Pierre WIDMER, maire en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

Mme Corine KOS Corine a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 09 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie. Il a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes Antoine ALBRECQ et Jean-Pierre WIDMER, puis Aurélie SATTler et Corine KOS.

2. Élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<u>0</u>
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	<u>14</u>
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<u>0</u>
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<u>0</u>
e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	<u>14</u>
f. Majorité absolue	<u>8</u>

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres	
Jean-Pierre WIDMER	14	Quatorze
Antoine ALBRECQ	14	Quatorze
Stéphanie FARINHA	14	Quatorze

Proclamation de l'élection des délégués :

M. **Jean-Pierre WIDMER**, né le 31/10/1953 à Rouffach a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M. **Antoine ALBRECQ**, née le 31/07/1950 à GLONS (Belgique) a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme **Stéphanie FARINHA**, née le 26/06/1979 à Nantua a été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Le maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

3. Élection des suppléants

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<u>0</u>
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	<u>14</u>
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<u>0</u>
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<u>0</u>
e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	<u>14</u>
f. Majorité absolue	<u>8</u>

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres	
Jean Michel HECTOR	14	Quatorze
Emilie RICH	14	Quatorze
Corine KOS	14	Quatorze

Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu¹.

M. **Jean Michel HECTOR**, né le 12 mai 1978 à Bitche a été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme **Emilie RICH**, née le 25 septembre 1981 à Mulhouse a été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme **Corine KOS**, née le 8 novembre 1984 à Colmar a été proclamée élu(e) au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.